



Même conditions d'un CDD vers un CDI

Par eifl72, le 23/06/2010 à 19:51

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement en CDD à 74h/mois, une promesse d'embauche va m'être présentée et proposée pour un CDI à taux plein prochainement car déjà 2 avenants à ce jour (modifications du volume d'heures et donc de la durée).

La convention collective est la n°: 3249

- Vais-je conserver les mêmes conditions de salaire ?
- Le fait de passer à taux plein avec un salaire mensualisé change-t'il la donne ?
- Le coefficient et la position doit-il être le même ?
- En quoi les conventions collectives interviennent-t-elles dans ce type de procédure ? Est-ce juste le code du travail qui prime ?, quelles en sont les termes et conditions ?

merci par avance de votre réponse.

Cordialement.